

Conseil Syndical du 9 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le neuf décembre à onze heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, BONNEVALLE Marcel, CHEDEVILLE Yves, DECLOMESNIL Jean-Marie, GODARD Jacky, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEFEVRE Pierre, LEGUAY Gérard, LESAGE Norbert, LEVERT Joël, PHILIPPINE André, RABACHE Michel, SALLIOT Pierre, VENGEONS Christian,

Excusés : CAER Bruno, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, LEBRUN Xavier, LENOURRICHEL Sylvie, MARTIN Emile, THOMAS Jean-Paul, TOUDIC Michel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian VENGEONS a été élu secrétaire de séance.

1. Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu du précédent Conseil Syndical du 16 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. Demande de la communauté de Communes de Balleroy-Le Mollay Litry de se retirer du SEROC

Le conseil syndical,

- Vu la délibération du 18 juin 2009 de la Communauté de Communes de Balleroy-Le Mollay Litry décidant de se retirer du SEROC et d'adhérer au SMISMB à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Vu les articles L 5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de modification des compétences et du périmètre du syndicat, et notamment que chacun des adhérents du SEROC dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de statut dans les conditions de majorité qualifiée requise pour sa création,
- Vu la délibération du SEROC en date du 17 septembre 2009 autorisant la Communauté de Communes de Balleroy-Le Mollay Litry à se retirer du SEROC pour adhérer au SMISMB pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorisant toutes les modifications et mesures nécessaires en ce sens,

décide, et après en avoir délibéré,

de donner son accord à la Communauté de Communes de Balleroy-Le Mollay Litry pour se retirer du SEROC et autorise la modification des statuts du SEROC en ce sens.

3. Autorisation de lancer un marché de collecte en porte à porte des déchets verts à Aunay sur Odon et des ordures ménagères sur 11 communes du Pré-Bocage

Le Conseil Syndical ,

- Vu le terme du marché actuel de collecte en porte à porte des déchets verts à Aunay sur Odon et des ordures ménagères sur 11 communes du Pré-Bocage qui expire au 31/03/2010,
- Vu la demande de la commune d'Aunay sur Odon de poursuivre la collecte des déchets verts sur son territoire,
- Vu la nécessité de poursuivre la collecte des ordures ménagères en prestation sur ces onze communes,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ayant pour objet la collecte des déchets ménagers sur onze communes et de déchets verts à Aunay sur Odon. Les onze communes concernées par ce marché de collecte des ordures ménagères sont : Missy, Mont en Bessin, Noyers Bocage, Tournay sur Odon, St Louet sur Seulles, Villy Bocage, Anctoville, Hottot les Bagues, Lingèvres, Longraye, Torteval Quesnay.

4. Autorisation de lancer un marché d'études sur la redevance incitative pour le compte des deux Communautés de Communes (avec l'aide de l'ADEME)

Le Conseil Syndical,

- Vu les aides de l'ADEME pour la mise en place d'un système de redevance incitative, et notamment les aides financières portant sur les études préalables,
- Vu la demande de Villers Bocage Intercom et d'Aunay Caumont Intercom de réaliser des études sur ce sujet,
- Vu la nécessité de réaliser un appel d'offres pour désigner un prestataire chargé de cette étude,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres pour désigner un bureau d'études chargé de répondre aux besoins des deux Communautés de Communes en matière d'études sur la redevance incitative et sur toute problématique connexe. Il est précisé que les besoins de chaque Communauté de Communes seront traités distinctement dans l'appel d'offres. Le Syndicat Mixte portera le projet et règlera les frais d'études qui seront répercutés au réel à chaque Communauté de Communes.

4. Convention 2010 entre le SEROC et le SMPB pour la mise disposition à temps partiel du Technicien Environnement du SMPB dans le cadre de missions de communication

Le conseil syndical,

- Vu les missions réalisés habituellement par le Technicien Environnement en ce qui concerne la communication auprès des écoles,
- Vu le transfert de la compétence traitement au SEROC qui comprend notamment des missions de communication, par délibération en date du 20 novembre 2007,
- Vu les statuts du SEROC qui permettent que certaines missions puissent être déléguées au Syndicat Mixte,
- Vu la proposition présentée au SEROC de poursuivre ces missions de communication sur le Pré-Bocage,
- Vu le temps estimé pour la réalisation de ces missions à 15% du temps de travail de cet Agent,
- Vu la présentation de la convention de mise à disposition proposée par le SEROC sur la base de ces éléments,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Technicien Environnement du Syndicat Mixte auprès du SEROC à hauteur de 15% de son temps de travail. Cette convention se poursuivra par tacite reconduction.

5. Questions diverses

• Autorisation de refacturer au SEROC les frais correspondant au transport des ordures ménagères jusqu'à Esquay sur Seulles

Le conseil syndical,

- Vu le transfert de la compétence traitement au SEROC par délibération en date du 20 novembre 2007,
- Vu les frais occasionnés en régie ou facturés par le prestataire pour le transport des ordures ménagères jusqu'au CET d'Esquay sur Seulles du fait que le quai de transit prévu sur le Pré-Bocage n'a pu être créé par le SEROC à ce jour,
- Vu la possibilité prévue à l'article 4 des statuts du SEROC de « verser une indemnité au(x) membre(s) concerné(s) pour compenser la plus-value transport supportée par celle(s) ci du fait de leur éloignement par rapport au lieu de prise en charge choisi par le syndicat, des produits collectés »,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches utiles pour la refacturation au SEROC des frais liés au transport des ordures ménagères jusqu'au CET d'Esquay sur Seulles.

• Autorisation facturer au SEROC le remboursement des produits perçus par le SEROC pour la revente des cartons ménagers issus des déchèteries du Pré-Bocage

Le conseil syndical,

- Vu le transfert de la compétence traitement au SEROC par délibération en date du 20 novembre 2007,
- Vu le transfert par là même de la convention Eco-Emballages qui prévoit la possibilité de vendre forfaitairement à un recycleur 50% des cartons de déchèteries en qualité d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR),
- Vu l'intérêt financier de la vente de ces déchets à un recycleur en tant que cartons ménagers plutôt qu'en tant que cartons industriels,
- Vu les soutiens Eco-Emballages perçus également sur ces tonnages par le SEROC,
- Vu l'accord du SEROC de poursuivre la vente des cartons de déchèteries selon les modalités Eco-Emballages et de rétrocéder au Syndicat Mixte le produit de cette vente,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches utiles pour facturer au SEROC le montant correspondant aux produits perçus par le SEROC au titre de la vente de cartons de déchèteries sous le statut d'Emballages Ménagers Recyclables.